

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un devis avec Monts Jura TP relatif au déneigement des Mars et des Septfontaines pour l'hiver 2025/2026		<u>SEANCE DU 20.11.2025</u>
Date de convocation : 13.11.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. J.F. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE G. LEGAY. M. VUILLEMOZ
Date d'affichage : 21.11.2025	Présents : 7 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : E. LEE
N° délibération 01247.2025.11.056	Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • MC. COUTURIER donné à • S. JUHEN donné à G. LEGAY • C. GROSGURIN donné à JF. JOLY

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un devis avec Monts Jura TP relatif au déneigement des Mars et des Septfontaines pour l'hiver 2025/2026

Le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2025/2026 se déroulera comme ce qui a été mis en place depuis l'hiver 2022/2023. Pour rappel : le déneigement aux Mars et aux Septfontaines sont les seuls entièrement confiés à un prestataire extérieur, en raison de l'éloignement des lieux-dits de la zone de stationnement des tracteurs communaux.

La proposition présentée au conseil est le devis reçu de Monts Jura TP, basé à Lélex (même prestataire que pour l'hiver précédent).

La prestation principale, proposée pour partie en forfait, comprend :

- le déneigement du centre de secours, du chemin des Alaniers, de la partie communale du chemin des Bovettes et du chemin du Murgani ;
- sur la période 15/11/2025 – 15/04/2026 ;

Le tarif proposé est le même que celui de la saison précédente, à savoir 2 000 € HT/10h (soit 2 400 € TTC). Une chute de neige « normale » correspond à une heure de travail pour le secteur couvert par Monts Jura TP.

Au-delà de ce forfait, l'heure est facturée 230€ HT. Lors de la saison 2022/2023, le forfait s'élevait à 9 430 € HT pour la même période et, en cas de dépassement des heures du forfait, la tarification était à l'heure à 230 € HT.

Ce dispositif (forfait puis à l'heure), expérimenté pour l'hiver 2023/2024, résulte de l'expérience des trois précédents hivers : vu le niveau du forfait pratiqué auparavant, le nombre de chutes de neige et la quantité à déneiger, la commune payait nettement plus que si la prestation avait été à l'heure. Le conseil a donc décidé pour la saison 2023/2024 d'expérimenter une tarification avec un forfait beaucoup plus bas et le surplus au réel.

Les hivers 2023/2024 et 2024/2025 ont donné raison au conseil municipal car le déneigement effectué par l'entreprise Monts Jura TP lors de ces saisons n'a pas dépassé le forfait de 10h. La commune n'a donc pas eu à payer à l'heure.

Pour les autres prestations, les tarifs proposés par Monts Jura TP sont les :

- Prestations de salage ou de chargeur pour transporter la neige :
 - o 1 150 € HT/tonne de sel pour les secteurs des Mars et des Septfontaines pour la période du 15/11/2024 au 15/04/2025.
- Pour le secteur Mijoux village, chauffeur et carburant inclus :
 - o 87,50 € HT/heure pour la prestation du camion ;
 - o 230 € HT/heure pour la prestation de la chargeuse ;
 - o 230 € HT/heure pour la prestation du tracteur.

Entendu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- adopte les propositions relatives au déneigement et transport de neige par Monts Jura TP ;
- charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.11.056

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET